

---

## **PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5517**

---

### **AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5517** intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299.

**AVIS PUBLIC** est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 12 décembre 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV22-5517;
- **QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 23 janvier 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

**En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :**

- agrandir l'affectation industrielle de prestige (I1) à même une partie de l'affectation agricole dynamique (AD) de manière à y inclure une partie du lot 4 433 139 d'une superficie de 13,33 hectares et d'ajuster en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation, et ce, afin d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud et à l'ouest de la place Kubota.
- **QUE** les affectations visées par le présent projet de règlement sont délimitées telles que montrées au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire**.

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV22-5517 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser les activités industrielles du côté sud de la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la CPTAQ et en concordance à la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond**

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 16 décembre 2022.**

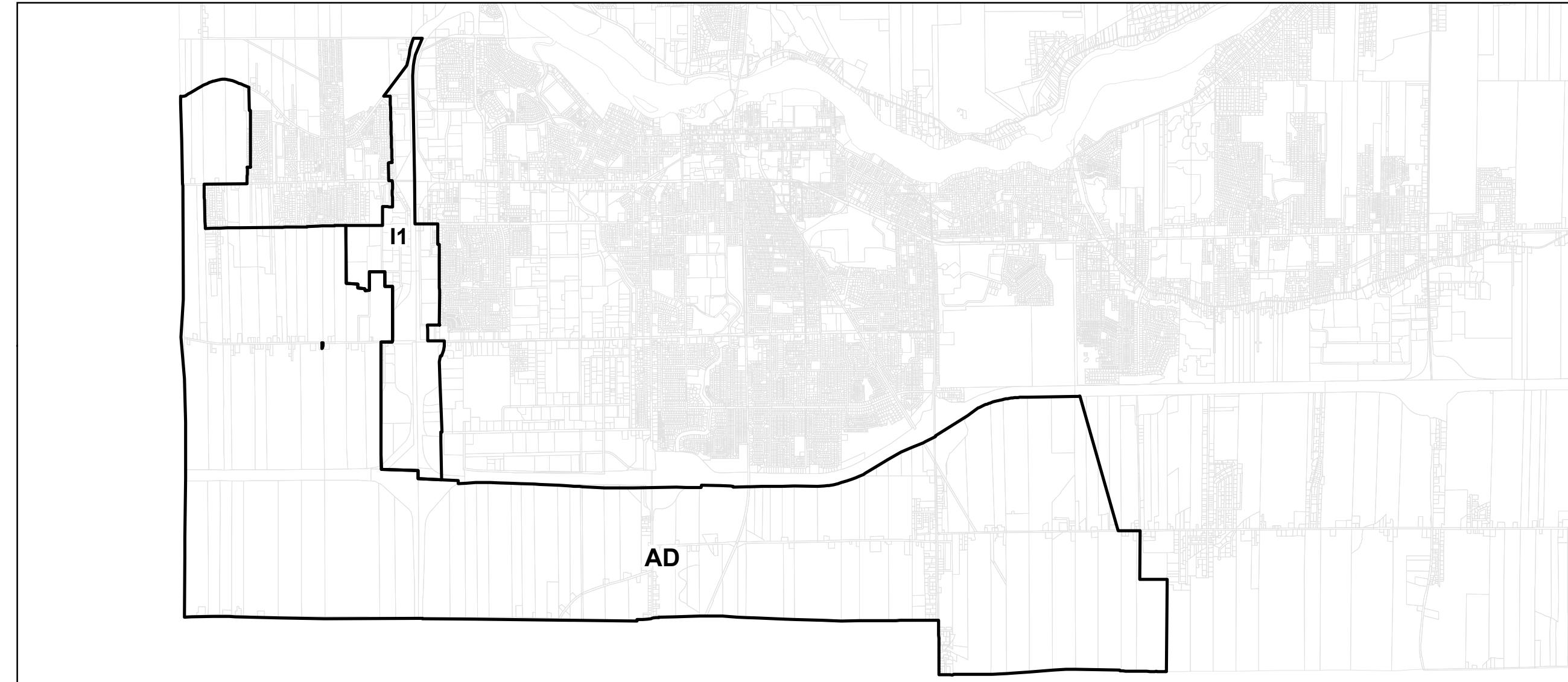
Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV22-5517**

AFFECTATIONS VISÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME



**AFFECTATIONS VISÉES**